

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019

Nbre en exercice : 15  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté : 2  
Nbre de votants : 12

Date de convocation : 01/07/2019  
Date d'affichage : 13/07/2019

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le DOUZE du mois de JUILLET à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Yves, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents : MM. & Mmes LEMAIRE Yves – PINSSON Marie-Christine - PUILLE Jean-Philippe - BEVALOT Benjamin – GRELIN Jean - CHAUMETTE Catherine - DOMALAIN Ghislaine – GEORGE Jacky - HUCHER Vincent - SNOECK Eric

Représentés : M. CARLIER Francis par M. LEMAIRE Yves & M. Philippe COLLÉ par M. GRELIN Jean

Absents : MM. Michel BAILLON - Yvon DEWIDHEM – Mme- Emilie FRANCOIS

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 MAI 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 23 mai 2019 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

### **Délibération n° 23/07/2019 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources**

Par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour :

- le transfert du siège social du 12 Place Saint Crépin à LASSIGNY au 408 rue Georges Latapie à RESSONS-SUR-MATZ.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les statuts modifiés tels que joints en annexe de la Communauté de Communes du Pays des Sources ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

### **Délibération n° 24/07/2019 – RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE OU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la carte communale de CONCHY-LES-POTS, en application, pose un certain nombre de problèmes notamment l'impossibilité de construire des abris de jardin en dehors de la zone constructible ; impossibilité de construire une résidence pour personnes âgées si elle débord de la zone constructible ; pas de règlement pour les constructions, les clôtures etc... Il est nécessaire de modifier la carte communale et de la faire évoluer vers un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente le devis de la Société ALTEREO (société qui a réalisé la carte communale) pour la révision de la carte communale ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **de s'orienter vers un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **de charger l'ADTO pour lancer la procédure (appel d'offres, demandes de subventions) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **Délibération n° 25/07/2019 – VENTE DE LA PARCELLE « LA COUTURE »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur et Madame NOEL Denis, domiciliés à ROYE-SUR-MATZ souhaitent acheter une parcelle communale cadastrée section ZK n° 54 au lieudit « La Couture » à CONCHY-LES-POTS pour une contenance de 10m<sup>2</sup> et pour un montant de 150€ T.T.C. Cette parcelle se trouve dans la parcelle cadastrée section ZK n° 55 ayant fait l'objet d'un compromis de vente. Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente sera reçu par Maître Isabelle LEDOUX notaire à RESSONS-SUR-MATZ.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil décident :**

- **de vendre** la parcelle cadastrée section ZK n° 54 au lieudit « La Couture » à CONCHY-LES-POTS pour la somme de 150€ T.T.C. à Monsieur et Madame NOEL Denis, domiciliés rue d'Enfer à ROYE-SUR-MATZ qui prendront à leur charge les frais d'acte ;
- **d'autoriser** Maître Isabelle LEDOUX notaire à RESSONS-SUR-MATZ à établir l'acte de vente ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

#### **Questions diverses :**

- Le Conseil Municipal a décidé des tarifs d'utilisation du Colombarium à 500€ et approuve le règlement d'utilisation du colombarium et du Jardin de souvenir.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que des arrêtés de restriction d'eau suite à la sécheresse ont été envoyés par la Préfecture de l'Oise et qu'il est nécessaire d'être économe quant à la consommation d'eau. Les arrêtés sont affichés au panneau d'affichage.

La séance est levée à 21h45.